

INDIVIDUALISATION DE COMPTEURS EN COPROPRIÉTÉ

À QUOI ÇA SERT ?

Cette solution permet à chacun de disposer de son propre compteur et d'obtenir une facture personnelle.

Elle permet aussi d'affiner le suivi de la consommation d'eau dans la copropriété.

Chacun paie individuellement sa consommation et peut surveiller son propre index pour détecter rapidement d'éventuelles fuites.

L'installation de compteurs individuels est à la charge du syndicat de copropriété et nécessite de nombreux prérequis pour pouvoir être effectuée.

Il est notamment indispensable que la copropriété soit inscrite au registre des copropriétés.

QUELS PRÉREQUIS



LE VOTE PAR LA COPROPRIÉTÉ

L'individualisation des compteurs d'eau doit être décidée en assemblée générale, à la majorité absolue des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés et absents). Elle doit concerner tous les locaux desservis d'un immeuble.

L'ALIMENTATION DES LOCAUX

Chaque local doit pouvoir être alimenté de façon conforme et compatible avec :

- Le guide technique de conception de mise en œuvre « Réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments, Partie I » - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- La norme NF EN 1717 « Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour ».

LE BRANCHEMENT DES COMPTEURS

Les compteurs de l'immeuble doivent être placés en parallèle (et non en série) pour assurer la fiabilité totale du fonctionnement du système individualisé.

LA VISITE DE CONFORMITÉ

Les installations existantes doivent permettre d'accueillir les nouveaux compteurs. Ils devront bénéficier d'un accès libre pour la réalisation des relèves par les agents de la régie Eau publique par Est Ensemble.

COMMENT SE DÉROULE LA MISE EN PLACE ?

1 - CONSTITUTION DU DOSSIER

En tant que propriétaire ou représentant, adresser un dossier préliminaire à la régie Eau publique par Est Ensemble incluant :

- Le plan des réseaux d'eau potable intérieurs.
- Le certificat d'inscription au registre des copropriétés.
- La liste des locaux et des occupants à équiper.
- La déclaration des usages de l'eau.
- Le certificat de conformité des installations intérieures par un organisme qualifié attestant des règles de l'art et sanitaire et datant de moins de six mois.
- Le procès verbal de l'AG avec la décision d'individualisation des compteurs.

2 - ENVOI DU DOSSIER

Rassembler les documents et envoyer le dossier par mail à la régie Eau publique par Est Ensemble :
eau-assainissement@est-ensemble.fr

3 - VÉRIFICATION DE LA FAISABILITÉ

Solliciter la régie Eau publique par Est Ensemble pour vérifier la faisabilité de la démarche et estimer les frais.

Avant la visite de conformité, s'assurer de la compatibilité des installations grâce aux prescriptions inscrites dans l'avis du bureau d'études qui émet le certificat de conformité.

4 - RÉCEPTION DE LA CONVENTION

Une fois la convention établie, la régie Eau publique par Est Ensemble réalise les travaux nécessaires à l'installation, dans un délai de deux mois à compter de la signature.

5 - FIN DE L'INSTALLATION

La consommation individuelle de chaque usager est désormais prise en compte.

Un compteur commun à la copropriété est également posé ou maintenu pour les parties communes.

6 - OUVERTURE DES CONTRATS

Chaque usager doit individuellement faire une demande d'ouverture de contrat pour s'abonner au service de distribution de l'eau potable.

EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le site
<https://www.est-ensemble.fr>



0 805 058 058

Service gratuit ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h et le jeudi jusqu'à 19h.



eau-assainissement@est-ensemble.fr